

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 14 Décembre 2021

Présents : ALBAGNAC Audrey - BÉLONIE Sylvette – BENOIT Annie - DE ABREU Zargha - DÉGAT Frédéric - DELMAS Yves – FAVORY Jean Michel - FRESQUET Sylvie - GIBERT David - LAGARDE Edith - LEGRAND Christian - MICHEL Christian– NOYER Anaïs - PITTALUGA Nicole - REBOUL Patrick – SOULADIÉ Daniel - VIÉGAS José.

Absents : LAURENT Marjorie (procuration à BÉLONIE Sylvette) – CATRAIN Alexandre (procuration à FAVORY Jean-Michel).

Secrétaire de séance : Mr REBOUL Patrick.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Mr le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'ajout de 7 points à l'ordre du CM.

- Instauration d'une provision comptable de portée générale pour créances douteuses
- Insuffisance d'actifs «Body Fitness».
- Décision modificative n° 3 – commune.
- Régularisation comptable.
- Décision modificative n° 2 – eau.
- Acceptation d'un don, Yann Hennebert.
- Acceptation d'un remboursement société Allianz.

Accord unanime du conseil municipal.

❶ - **Approbation CR de la séance du 9/11/2021** : A revoir lors du prochain conseil municipal.

❷ - **Acceptation d'un don de Mr PERNY Jean-Marie** :

Mr le maire informe le Conseil municipal d'un don de 20 euros de Mr Jean-Marie PERNY, aumônier de l'équipe du Rosaire. Après délibération, le don n'étant soumis à aucune condition, le Conseil municipal unanime l'accepte et autorise Mr le Maire à émettre le titre de recette.

❸ - **Délégation de la compétence Eclairage Public (EP)** :

mise à disposition des biens à la Fédération Départementale d'Energies du Lot :

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), en date du 20 décembre 2011,
Vu le règlement de la FDEL fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application de l'article 2.3 de ses statuts,
Vu la délibération de la commune du VIGAN demandant le transfert de sa compétence éclairage public à la FDEL,
Vu l'état physique du parc d'éclairage public communal en date du 29/10/2021,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, en complément de la délibération initiale précitée :

- de confirmer la délégation de la compétence communale EP à la FDEL, dans les conditions fixées par son règlement,
- de valider l'inventaire du parc EP communal réalisé par la FDEL,

- de mettre à disposition de la FDEL, à titre gratuit, les biens concernés. Cette mise à disposition sera constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L.1321 du C.G.C.T.,
- d'inscrire au budget communal la constatation comptable de la mise à disposition des biens. Les emprunts en cours, contractés par la commune pour financer ses ouvrages EP avant le transfert de la compétence, resteront à sa charge et ne s'imputeront pas sur sa contribution annuelle. La commune continuera à les gérer jusqu'à leur extinction,
- de transmettre à la FDEL le montant de la valeur (initiale ou forfaitaire) ou du coût historique des installations d'EP,
- de choisir l'entreprise EPEG pour assurer la maintenance,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des biens.

4 - Adoption RPQS 2020 Eau potable (Syndicat de la Bouriane de Payrac et du Causse) :

Mr le maire présente à l'assemblée le Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau potable (RPQS) émanant du Syndicat de la Bouriane de Payrac et du Causse, et lui propose de le valider. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le RPQS 2020 (Eau potable) émanant du Syndicat de la Bouriane de Payrac et du Causse.

5 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles - Exercice 2020 :

Mr le maire présente au Conseil municipal les résultats des travaux de la commission formée des élus des communes de Le Vigan, Saint-Projet et Saint-Cirq-Souillaguet concernant l'évaluation du coût, par élève, des charges de fonctionnement des écoles du Vigan pour l'exercice 2020.

Il en ressort un coût net par enfant de 1 230 €. La commission des élus propose que les communes de domicile, Saint-Projet et Saint-Cirq-Souillaguet, bénéficient d'un abattement d'un tiers sur ce coût, qui serait donc ramené à 820€ / élève.

La participation des communes de domicile serait calculée en multipliant ce coût par élève par le nombre moyen d'élèves constaté sur l'exercice 2020, soit :

- Saint-Cirq-Souillaguet : 820 € x 7 élèves = 5 740 €
- Saint-Projet : 820 € x 20,6 élèves = 16 892 €

Toutefois, pour prendre en compte l'obligation pour la commune de Saint-Projet de régler le traitement des charges patronales de son ATSEM, qui s'élève à 9 888,93 € pour l'année 2020, les élus proposent de prendre en charge une partie de cette somme à hauteur de 18,20 %, déduite de leur participation soit :

$9\,888,93\text{ €} \times 18,20\% = 1\,799,79\text{ €}$ soit une déduction après arrondis de 1 800 €

Le coût pour la commune de Saint-Projet s'élève donc à 15 092 €.

La participation de prise en charge de son Atsem sera effective au même pourcentage encore pour 2021 puis cessera à compter de 2022.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de calcul des charges de fonctionnement des écoles pour l'exercice 2020 et les répartitions proposées.

6 - Tarifs divers au 01-01-2022 :

Mr le maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 22-03-2021, fixant divers tarifs. Il propose leur maintien pour l'année 2022, en rappelant qu'un rabais de 50 % sera consenti en faveur des municipalités de la CCQB qui souhaiteraient louer le matériel (ce rabais ne s'adresse pas aux administrés des dites municipalités). L'ensemble étant synthétisé dans le tableau ci-dessous :

	À compter du 01.01.2022	
① – Droits de place (forfait) :	100 €	
② – Location de la salle des fêtes :		
a) Journée.	100 €	
b) Demi-journée	50 €	
c) Caution.	160 €	
d) Association viganaise	Gratuit	
③ – Heure main d'œuvre employés TTC	30€	
④ - Tarif horaire mini-pelle avec chauffeur *	75 €	
- Tarif brise roche avec chauffeur	75 €	
⑤ - Tarif horaire nacelle avec chauffeur*	75 €	
⑥-Tarif horaire broyeur avec 2 employés communaux (minimum 1h)	100 €	
⑦- Tarif horaire aspirateur à feuilles avec chauffeur*	100 €	
⑧- Tarif Table+2 bancs (au-delà de 48 h : 5€/JOUR)	7 €	
- Caution	1 000 €	
⑨- Copies :	<u>Noir et Blanc</u>	<u>Couleur</u>
a) Format A4 particulier	0.40 €	0.70 €
b) Format A4 associations	0.15 €	0.30 €
c) Format A4 recto-verso part	0.60 €	1.00 €
d) Format A4 recto-verso associations	0.20 €	0.40 €
e) Format A3 particulier	0.70 €	1.20€
f) Format A3 association	0.20 €	0.40€
g) Format A3 recto-verso particulier	1.20 €	2.00 €
h) Format A3 recto-verso association	0.40 €	0.80 €

* L'horaire facturé s'entend du départ des ateliers au retour aux ateliers.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de Mr le maire et décide de les rendre applicables au 01.01.2022.

Arrivée de Mme ALBAGNAC à 20 h 52

⑦ - Tarifs concessions au cimetière – Exercice 2022 :

Vu l'article L 2223-1 des collectivités territoriales, la commune consacre à l'inhumation des morts, un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet,

Vu l'article L 2223-14 des collectivités territoriales, la commune peut accorder dans son cimetière des concessions d'une certaine durée,

Vu l'article L 2223-15 des collectivités territoriales, précisant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital fixé par le conseil municipal,

Vu la délibération du 26 octobre 2020 concernant les tarifs des concessions,

Mr le Maire propose de mettre en place de nouveaux tarifs pour les concessions du cimetière,

Il rappelle à l'assemblée la demande croissante des habitants souhaitant l'acquisition d'une case de columbarium ayant conduit à la pose de 4 cases supplémentaires en 2021, et à l'extension du columbarium par l'achat de 18 cases pour l'année 2022,

Considérant l'obligation d'établir un règlement intérieur pour l'année 2022,

Considérant, la liberté de choix donnée à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir,

Mr le Maire propose de fixer les tarifs de ces équipements pour l'année 2022 :

Concessions funéraires

- Prix au m² : 88 euros

- 50 ans renouvelable

CAPACITÉS	DIMENSIONS	PRIX
1 place	1,50 m X 2,50 m = 3,75 m ²	330 euros
2 places	2,20 m X 2,50 m = 5,50 m ²	484 euros
1 place caveau	1,50 m X 2,50 m = 3,75 m ²	330 euros
2 places caveau	2,20 m x 2,50 m = 5,50 m ²	484 euros
Tombe cinéraire	1,30 m X 1,90 m = 2,50 m ²	220 euros

Concession au columbarium - 30 ans renouvelable : 620 euros

Accès au jardin du souvenir : - Gratuit

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte les tarifs présentés et décide de les appliquer à compter du 1er janvier 2022,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées pour 2/3 sur le budget de la commune et pour 1/3 sur le budget du CCAS de Le Vigan,
- Autorise Mr le Maire à exécuter la présente délibération.

8 - Tarifs Eau et Assainissement au 01-01-2022 :

Mr le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 14-12-2020 fixant les tarifs eau et assainissement pour l'exercice 2021.

Il propose de maintenir le prix du m³ d'eau à 1,35 €, de maintenir le prix du m³ d'assainissement à 1,35 €, et de modifier certains des tarifs abonnement eau et assainissement, le déplacement du compteur et la pose d'un réducteur de pression selon le tableau annexé.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées et valide les tarifs annexés à la présente délibération, avec effet au 01-01-2022.

9 - Annulations partielles factures d'eau 2021 :

A revoir lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

10 - Assurance statutaire du personnel CNRACL - Exercice 2022 :

Mr le maire informe l'assemblée des nouvelles conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat 1406 D -exercice 2022.

Après avoir pris connaissance du contrat CNRACL 2022 adressé par le Centre de Gestion et s'être assuré que celui-ci répondait aux exigences réglementaires,

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces nouvelles conditions et autorise Mr le Maire à signer le contrat CNRACL 2022 pris en charge par CNP Assurances.

11 - Adhésion contrat assurance statutaire du personnel IRCANTEC - Exercice 2022 :

Mr le maire informe l'assemblée des nouvelles conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat 3411 H exercice 2022.

Le Conseil municipal :

- après avoir pris connaissance du contrat IRCANTEC 2022 adressé par le Centre de Gestion et s'être assuré que celui-ci répondait aux exigences réglementaires,
- après en avoir délibéré,
- approuve à l'unanimité et autorise Mr le Maire à signer le contrat IRCANTEC 2022 pris en charge par CNP Assurances.

12 - Adhésion au service Remplacement et missions temporaires, mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot :

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion. Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise Mr le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

13 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2021-2024 :

Mme PITTALUGA présente une synthèse de ce dossier.

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Les temps périscolaires et extrascolaires s'inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent, doivent nourrir et enrichir les apprentissages des enfants.

Collectivité territoriale porteuse du projet : commune de LE VIGAN

Nom de l' élu référent : Nicole PITTALUGA

Nom du référent technique : Valérie CAVAILLAC

La commune de LE VIGAN est seule compétente dans le domaine du périscolaire (matin – midi – soir) et a en charge son organisation.

La communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB), est compétente pour intervenir dans le domaine de l'extrascolaire et du périscolaire du mercredi. Toutefois, la commune de LE VIGAN assure par délégation de la CCQB la gestion de l'ACM du Vigan (extrascolaire et périscolaire du mercredi) dans le cadre d'une convention de service partagé.

Le PEDT nécessite l'existence d'un comité de pilotage, instance de dialogue chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de coconstruire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Public concerné :

Le projet éducatif définit les objectifs éducatifs, mais également le cadre général de fonctionnement, d'encadrement et de sécurité.

Dans le respect du projet éducatif et en y associant son équipe, la directrice de l'ACM élabore le projet pédagogique et de fonctionnement de la structure.

*** l'équipe d'encadrement comprend :**

1 directrice titulaire du BAFA et du BAFD

1 directrice adjointe titulaire du BAFA est en cours de formation pour accéder au BAFD

9 animatrices titulaires du BAFA dont 2 disposent également du CAP petite enfance.

OBJECTIFS DU PEDT

C'est un lieu de vie collective, adapté à l'enfant.

1 – Favoriser l'épanouissement de l'enfant en répondant au mieux à ses besoins.

Il s'agit d'offrir un espace d'éveil, de découverte et d'expérimentation à l'enfant tout en assurant sa sécurité physique et morale et en respectant au mieux son rythme.

2 – Accompagner l'enfant dans son apprentissage de la vie collective et citoyenne.

Pour cela, l'équipe d'animation mettra en place des règles expliquées aux enfants afin que chacun puisse bien évoluer dans le groupe.

L'équipe d'animation sera vigilante sur les comportements et insistera notamment sur des notions fondamentales comme « le respect », « l'écoute des autres », « l'entraide ».

3 – Favoriser une relation confiante et constructive entre les parents et l'équipe d'animation.

4 – Sensibiliser les enfants au développement durable, leur permettre d'y contribuer.

5 – Améliorer les conditions d'emplois et renforcer la formation, l'accompagnement des personnes qui participent à l'encadrement des enfants.

DURÉE DU PROJET : Le présent projet est élaboré pour une durée de **trois ans, révisable** annuellement par avenant. Chaque année il fera l'objet d'une **évaluation** par le comité de pilotage et présenté au dernier conseil d'école mutualisé. Le PEDT sera en conséquence amendé pour l'année scolaire suivante en fonction du bilan qui en aura été tiré.

PARTENAIRES DU PROJET

ACTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE PROPOSEES PAR LA COMMUNE

L'Accueil Collectif de Mineurs accueille le mercredi, des enfants des classes maternelle et élémentaire. L'ACM est accessible aux enfants en situation de handicap.

Chaque année, la directrice de l'ACM et son équipe élaborent un projet pédagogique prenant en compte les objectifs éducatifs arrêtés par la municipalité

L'accès au gymnase intercommunal, pour lequel la communauté de communes a prévu une plage horaire spécifique pour l'ACM de LE VIGAN, permettra, dès la rentrée scolaire 2021-2022, de développer la pratique du sport. Dans cette perspective, la commune a investi dans l'achat de matériels qui pourront être utilisés dans le gymnase et à des partenariats avec les associations sportives du territoire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, certaines activités proposées le soir sont réalisées par des intervenants extérieurs :

- Activité théâtre pour l'école élémentaire les mardi et jeudi de 17 h 15 à 18 h 15 sur inscription
- Activité éveil musical pour l'école maternelle en partenariat avec l'école municipale de musique de Gourdon le mardi de 17 h 15 à 18 h 00
- Les autres jours, les animatrices organisent en lien avec l'âge des enfants, des activités sportives, des jeux collectifs, des activités manuelles (peinture, découpage...)

14 - CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BÉNÉVOLE A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU VIGAN :

Mr Philippe MERCIER, bénévole, organisera et animera une activité théâtre les mardis et jeudis de 17 h 15 à 18 h 15, dans le cadre du périscolaire, auprès des enfants de l'école élémentaire du Vigan pendant l'année scolaire 2021-2022.

Le montant des frais de déplacement parcourus par le collaborateur occasionnel dans le cadre de sa mission, ainsi que les frais relatifs à la fourniture de documents, duplication de documents ou matériels divers nécessaires dans le cadre de l'animation de l'activité seront pris en charge par la commune de Le Vigan, et fournis au trésor public chaque semestre par Mr MERCIER, sans pouvoir excéder vingt et un euros (21 €) par séance.

15 - Renouvellement convention périscolaire « éveil musical » à l'école maternelle :

20 séances d'éveil musical de 45 mn seront assurées par Mme Simona BORDES, professeure de musique à l'école municipale de Gourdon, de janvier à juin 2022, les mardis de 17 h 15 à 18 h. Le coût TTC d'une séance est de 29,48 €, remboursé par la commune du Vigan à la commune de Gourdon, augmenté des frais de déplacements. La convention entre les 2 parties sera renouvelée.

16 - Décision modificative n° 2 – Assainissement :

Mr le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir les crédits budgétaires suivant afin de comptabiliser les dernières opérations de l'année, décision modificative n° 2 (DM2) synthétisée dans le tableau ci-dessous.

	<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>BP 2021</i>	<i>DM2</i>	<i>Cumul BP 2021 + DM2</i>
Dépenses de fonctionnement	6811-42	Dotation aux amortissements	26 887,00	- 2 400,00	24 487,00
	6542	Créances éteintes	0	+ 5,00	5,00
	658	Charges diverses de gestion courante	0	+ 5,00	5,00
	61523	Réseaux	1 081,37	+ 2 390,00	3 471,37
Dépenses d'investissement	2158	Opération 10013	105 068,44	- 2 400,00	102 668,44
Recettes d'investissement	28158-040	Opérations d'ordre	26 736,00	- 2 400,00	24 336,00

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°2 proposée.

17 - Composition du bureau du CCAS :

VU la démission de Madame VAYSSE Marie-Christine auprès de l'ADMR et par conséquent du Conseil d'Administration du CCAS, il convient de la remplacer.

Madame Christine PEBREL représentant l'Association « La Boule Viganaise » qui œuvre dans le domaine du sport inclusif (santé, handicap et inter générationnels) est nommée membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Les autres membres du Conseil d'Administration du CCAS restent inchangés.

18 - Instauration d'une provision comptable de portée générale pour créances douteuses :

Mr le maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La Commune doit faire évoluer sa méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
N-4	75%
N-5	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition des taux forfaitaires proposés par Monsieur le maire.

19 - Insuffisance d'actifs «Body Fitness» :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que, le comptable du Trésor Public fait part d'une insuffisance d'actifs suite à la liquidation judiciaire de la société « BODY FITNESS ».

Les créances éteintes sont de l'ordre de :

- 4970,29 euros sur le budget de la commune.
- 180,27 euros sur le budget de l'eau.
- 4,05 euros sur le budget de l'assainissement.

20 - Décision modificative n° 3 commune :

Mr le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir les crédits budgétaires suivants afin de comptabiliser les dernières opérations de l'année, décision modificative n° 3 (DM3) synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>BP 2021</i>	<i>DM3</i>	<i>Cumul BP 2021 + DM3</i>
Recettes de fonctionnement	7478	Autres organismes	44 000,00	+ 14 000,00	58 000,00
Dépenses de fonctionnement	673	Titres annulés	193 700,00	+ 9 000,00	202 700,00
	6542	Créances éteintes	0	+ 5 000,00	5 000,00

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°3 proposée.

21 - Régularisation comptable

Mr le Maire stipule qu'afin de régulariser les opérations comptables liées aux opérations de cession de l'entreprise l'Attitude Gourmande, il est nécessaire d'autoriser Madame la Comptable du Trésor Public de Gourdon à mouvementer les comptes 1068 et 2764 pour régulariser ces écritures.

- Débit 1068
- Crédit 2764

pour un montant de 31 000,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme la Comptable du Trésor Public de Gourdon à mouvementer les comptes mentionnés ci-dessus.

22 - Décision modificative n° 2 – Service de l'EAU :

Mr le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir les crédits budgétaires suivants afin de comptabiliser les dernières opérations de l'année, décision modificative n° 2 (DM2) synthétisée dans le tableau ci-dessous.

	<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>BP 2021</i>	<i>DM2</i>	<i>Cumul BP 2021 + DM2</i>
Dépenses de fonctionnement	6817	Dotation aux provisions	7 284,01	- 200,00	7 084,01
	6542	Créances éteintes	0	+ 200,00	200,00

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°2 proposée.

23 - Acceptation d'un don, Yann Hennebert

Mr le maire informe le Conseil municipal d'un don de 10 euros de Mr Yann HENNEBERT.

Après en avoir délibéré, le don n'étant soumis à aucune condition, le Conseil municipal unanime accepte et autorise Mr le Maire à émettre le titre de recette.

24 - Acceptation d'un remboursement société Allianz

Mr le maire informe le Conseil municipal d'un remboursement de la société Allianz suite au sinistre du 04 mai 2021 pour un montant de 308.80 euros.

Après en avoir délibéré, le remboursement n'étant soumis à aucune condition, le Conseil municipal unanime accepte et autorise Mr le Maire à émettre le titre de recette.

Questions Diverses :

- **Remerciements** de 3 familles (qui ont perdu un de leur proche) suite aux condoléances adressées par la mairie.

- **Remerciements** du Père J.M Perny pour la mise à disposition de la salle des fêtes à la paroisse sur une journée.

- **De l'Office National des Forêts** pour la motion de soutien prise par la mairie du Vigan avec suspension de la mesure prise par le gouvernement.

- **Réunion du Conseil Départemental** du 15/12/2021 à l'Espace Jean Carmet : est annulée suite à la pandémie de COVID.

- **Bâtiment JPPB** : le conseil municipal se prononce favorablement à la poursuite du recouvrement des créances dues. Un éventuel repreneur : Mr M. est intéressé pour la location du bâtiment pour exploiter une distillerie, prendrait le bâtiment en l'état pour un loyer de 1000 euros/ mensuel, deux autres personnes se positionnent également, soit pour de la location, soit pour de l'achat. Un devis électricité a été demandé pour l'installation qui a été dégradée par l'ancien locataire.

Les avis sont partagés quant à la destination de ce bâtiment : vente ou location ?

Un rendez-vous va être donné au porteur de projet de la distillerie, avec une délégation du Conseil pour évaluer la faisabilité du projet.

- **CR réunion Enercoop à Cahors du 10/11/2021** avec la DDT, la chambre d'agriculture. De nombreuses contraintes émergent....Enercoop doit retravailler le projet et réduire la superficie destinée aux panneaux photovoltaïques.

- **Commission environnement : E.Lagarde** fait part de l'activité menée, site internet développé par L.Devoyon en construction et permettant de localiser les dépôts encombrants, rencontre le mercredi matin à l'accueil collectif de mineurs des enfants avec C.Wattelier, réalisation d'affichettes pour les consignes de tri.

Symictom : le service est déficitaire de 182 000 euros Taux de refus 18 à 24 %.

- le récup verre sera remplacé, acheté par le Syded et mis en place par le Symictom.

Il est envisagé de déplacer les containers à ordures qui se trouvent sur la place du presbytère et au niveau du plan d'eau.

Il faudra également réfléchir aux problèmes des containers situés sous le boulodrome qui engendrent des nuisances importantes, est-il possible de mettre des containers dans les rues des lotissements ?

- Il est également signalé de nombreux chats errants dans le secteur du Poujet.

- L'accès au cimetière est endommagé et nécessite un goudronnage (estimé aux alentours de 10 000 euros...)

- Délibération prise par la CCQB concernant la fréquence des contrôles SPANC à vérifier, il semblerait qu'il y ait eu une incompréhension au niveau de la formulation.

- **Les aires de jeux** : C.Legrand informe que le chalet est réouvert ainsi que les jeux des écoles. Une demande de subvention CAF dans le cadre de l'ACM sera demandée par N.Pittaluga et M.Jouffreau.

- **Commission culture** : F.Dégat informe que 120 personnes ont assisté au spectacle de P.Bosso, des réservations pour les prochains spectacles sont en cours, la conjoncture sanitaire est compliquée. Par contre le réveillon du 31 décembre est maintenu avec 130 personnes d'inscrites. Suite aux dernières préconisations, ce sera : Repas + Spectacle, pas de DJ et pas de danse. Le pass sanitaire est obligatoire.

Par contre un arrêté de fermeture, sera pris pour annuler la réservation de la petite salle le soir du 31, les contrôles des mesures sanitaires ne pouvant pas être effectués par la mairie.

- **Goûter des aînés** : A.Benoit annonce qu'il est annulé et remplacé par la distribution de 380 colis de Noël. Des permanences seront assurées le week-end prochain à la salle des fêtes où les personnes concernées pourront venir les retirer. Les colis restants seront distribués à domicile par des élus ou membres du CCAS.

- **CCQB** : le rapport d'activité de l'année écoulée est présenté et consultable en mairie.

- **Litige Antennes** :

* **Orange** : Z De Abreu informe que 6 procédures sont en cours avec 2 dossiers déposés. Les référés sur le dossier 1 a été gagné et celui du dossier 2 devrait aboutir favorablement également. Restera les fonds, c'est le tribunal qui décide s'il donne son accord pour des dédommagements, pour l'instant les frais d'avocat ont été à la charge de la commune, ce qui est conséquent, car cela avoisine les 6000 euros.

* **Free**, aucune nouvelle pour le moment des procédures engagées par les plaignants

- **Règlement intérieur de la collectivité** : Ce règlement concernant les règles de travail des agents afin qu'ils en prennent connaissance, vient d'être finalisé et envoyé au centre de gestion pour validation. L'objectif final étant la mise en place du REEFSEPT (IFSE-CIA) au cours de l'année 2022.

- **Demande de la podologue C.Cristante** qui souhaite agrandir son cabinet, le local de la fraternité vignaise conviendrait, mais la commune ne dispose pas actuellement de locaux disponibles en centre bourg pour transférer cette association.

- **Demande de S.Berthet**, thérapeute pour louer les locaux rez de chaussée de l'ancienne laiterie, le projet serait de réaliser des activités et ateliers pour les bébés (activités existantes mais dans des locaux trop exigus)

- **Questionnaire** envoyé par la gendarmerie nationale à garnir sur internet, l'élu référent se chargera d'y répondre.

La séance est levée à 23 h25

ALBAGNAC <i>Audrey</i>		BÉLONIE <i>Sylvette</i>		BENOIT <i>Annie</i>	
CATRAIN <i>Alexandre</i>	<i>Procuration à FAVORY</i>	DE ABREU <i>Zargha</i>		DÉGAT <i>Frédéric</i>	
DELMAS <i>Yves</i>		FRESQUET <i>Sylvie</i>		GIBERT <i>David</i>	
LAGARDE <i>Edith</i>		LAURENT <i>Marjorie</i>	<i>Procuration à BÉLONIE</i>	LEGRAND <i>Christian</i>	
MICHEL <i>Christian</i>		NOYER <i>Anaïs</i>		PITTALUGA <i>Nicole</i>	
REBOUL <i>Patrick</i>		SOULADIÉ <i>Daniel</i>		VIÉGAS <i>José</i>	
Le maire, FAVORY <i>Jean Michel</i>					